



Association
des collèges privés
du Québec



MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES COLLÈGES PRIVÉS DU QUÉBEC

PROJET DE CRÉATION DU CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC
ET DE LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

et suggestions de modifications au
Règlement sur le régime des études collégiales

PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le 28 octobre 2016

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	p.3
INTRODUCTION.....	p.3
LE CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC.....	p.4
<i>Mission et responsabilités</i>	
<i>Composition</i>	
<i>Éléments d'organisation</i>	
LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	p.7
<i>Mission et responsabilités</i>	
EN CONCLUSION SUR LE PROJET DE CRÉATION DU CONSEIL DES COLLÈGES ET DE LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	p.8
SUGGESTIONS DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES.....	p.9
EN CONCLUSION.....	p.12
<i>Références.....</i>	<i>p.13</i>
<i>Remerciements aux collaborateurs.....</i>	<i>p.14</i>

PRÉAMBULE

Le réseau de l'Association des collèges privés du Québec (ACPQ) est composé de 21 établissements, répartis dans plusieurs régions du Québec soit Montréal, Québec, Centre-du Québec, Estrie, Mauricie et Outaouais. Les collèges privés subventionnés francophones et anglophones sont structurés en divers modèles afin de répondre aux besoins des clientèles de plus en plus hétérogènes qui les fréquentent.

L'ACPQ est issue d'une longue tradition québécoise d'éducateurs, et 15 de ses membres ont une origine qui remonte à bien avant la réforme des années soixante en éducation. Maintenant une tradition d'excellence, les collèges privés agréés du Québec ont accueilli, en 2015-2016, quelque 16 700 étudiants dans leurs programmes conduisant à l'obtention du DEC ou d'une AEC.

En plus de sa contribution reconnue pour l'innovation, le réseau collégial privé subventionné du Québec se distingue par son accessibilité, son adaptabilité et son efficience.

INTRODUCTION

D'entrée de jeu, l'Association des collèges privés du Québec accueille favorablement la tenue de cette consultation et salue l'initiative de la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Hélène David, pour la mise en place de celle-ci. L'ACPQ appuie la volonté manifestée par cette consultation de « faire progresser le système d'enseignement collégial dans son ensemble, dans le contexte de la multiplication des formes et des expressions de la culture et du savoir »¹. Cette consultation des réseaux permet de rappeler l'importance de l'enseignement supérieur, en l'occurrence le réseau collégial, pour l'avancement de la société québécoise. En ce sens, le développement des collèges comme chefs de file fait partie des mœurs des collèges privés subventionnés dans une perspective de complémentarité des réseaux. La priorité de l'Association est sans équivoque la réussite des étudiants et cette valeur est au cœur des recommandations émises dans ce présent mémoire.

¹ MEES, 2016. Document de consultation sur la création du Conseil des collèges, page 4.

LE CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC

Mission et responsabilités

En s'appuyant sur les meilleures pratiques observables dans le monde, le Conseil des collèges jouerait un rôle hautement stratégique pour l'avancement du réseau collégial et la contribution de ce même réseau à la société en général. Bien qu'importantes et attendues du réseau collégial, la mission et les responsabilités du Conseil des collèges se retrouveraient sous un large parapluie regroupant ainsi les fonctions de réflexion, de conseil et d'évaluation de la qualité. Ces activités sont certes pertinentes, mais prennent racine à l'intérieur d'opérations d'ordres différents. On voit difficilement l'arrimage entre ces constituantes de la mission conférée au Conseil. La diversité des focus pourrait avoir un impact certain sur l'efficacité du Conseil et ultimement, l'atteinte de ses objectifs.

Veille, réflexion et conseil

Selon l'ACPQ, en appui à l'exercice des responsabilités de la ministre, les mandats de veille, de réflexion et de conseil à la ministre seraient à prioriser pour le Conseil des collèges. Ceci répond à un besoin comme le relatait le Rapport final du chantier sur l'offre de formation collégiale, où il est mentionné que les activités de veille sont déficientes et « ne semblent pas être bien documentées, ni structurées, pas plus qu'elles ne sont effectuées de manière systématique. »².

Évaluation

L'Association souligne l'importance et le désir de son réseau de s'appuyer sur un jugement externe qui reconnaît et témoigne de la qualité de l'enseignement collégial. Après des années d'expertise en matière d'évaluation pour plusieurs collèges privés de l'Association, et des résultats positifs des rapports de visite, nous croyons que ces témoignages externes de qualité puissent faire foi de reddition de compte au moment où les collèges doivent présenter une demande de renouvellement de leur permis. Cependant, il apparaît inopportun que l'instance qui émet des recommandations et qui conseille la ministre mette également en place des démarches d'évaluation de la qualité. Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts et d'instituer un mur étanche entre la fonction-conseil et la fonction évaluation de la qualité des activités collégiales, l'ACPQ est d'avis que la Ministre devrait mandater un comité indépendant, pour réaliser le troisième volet de sa mission, notamment le volet de l'évaluation de la formation. L'ACPQ réitère

² Demers, juin 2014. Rapport final du chantier sur l'offre de formation collégiale p. 48

son appréciation pour la démarche, le processus d'évaluation, l'analyse issue de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) qui font preuve de qualité et de rigueur.

L'Association ne peut passer sous silence son appréciation pour la place de choix accordée à la recherche en appui aux activités du Conseil des collèges ainsi qu'en collaboration avec le Conseil des universités. Pour l'ACPQ, les activités de recherche au sein du réseau collégial représentent une source d'inspiration, d'innovation et de positionnement dans l'ordre d'enseignement supérieur.

Finalement, hormis les responsabilités et les activités précédemment identifiées, l'ACPQ souhaiterait que le Conseil des collèges du Québec s'appuie sur les données probantes de la performance des collèges privés subventionnés pour recommander de nouvelles stratégies visant l'amélioration de la réussite et de l'obtention du diplôme. L'accessibilité et la réussite des étudiants devraient être des thèmes rassembleurs pour les membres du Conseil des collèges.

Composition

La composition du Conseil des collèges et ses modalités ont suscité plusieurs questionnements au sein de notre Association ayant mené aux recommandations suivantes :

- La composition du Conseil des collèges du Québec devrait refléter l'expertise du réseau ainsi que sa représentativité. À cet égard, la composition devrait notamment tenir compte du poids relatif de l'enseignement privé au sein du réseau, la taille des collèges, la langue d'enseignement et la répartition géographique sur le territoire québécois.
- Puisque « la compétence au regard de la mission et des tâches du Conseil constituerait le premier critère de nomination »³, les cadres en exercice devraient faire partie de la composition du Conseil des collèges et ce, régit par « un règlement, approprié à sa mission et à ses fonctions »⁴. L'expertise et l'expérience d'une direction au sein d'un réseau collégial ne devraient pas se limiter à une « personne ayant eu une expérience de direction des études »⁵
- Il serait pertinent de cibler les secteurs d'activités parmi lesquels pourraient provenir les trois experts de l'extérieur du Québec.

³ MEES, 2016. Document de consultation sur la création du Conseil des collèges, page 11.

⁴ MEES, 2016. Document de consultation sur la création du Conseil des collèges, page 11.

⁵ MEES, 2016. Document de consultation sur la création du Conseil des collèges, page 11.

Par ailleurs, l'Association des collèges privés du Québec souligne son intérêt à prendre place au Conseil des collèges du Québec.

Éléments d'organisation

L'Association tient à souligner l'appréciation de plusieurs instances en éducation et en enseignement supérieur avec qui les collaborations sont harmonieuses et la réalisation des missions se vit en complémentarité. La duplication des rôles au sein du réseau collégial est à éviter. Ainsi, les pouvoirs conférés au Conseil des collèges laissent planer l'augmentation de tirs croisés par exemple « Le Conseil [...] pourrait [...] « créer, mandater, composer, modifier et abolir les groupes de travail et les comités permanents ou temporaires nécessaires à la réalisation de sa mission »⁶. Le processus mis en place d'analyse permanente des programmes de l'État devrait inciter à maintenir cette complémentarité. Par ailleurs, bien qu'il ne soit pas question d'abolition, l'ACPQ souligne l'importance du maintien des comités-conseils des programmes et des comités mixtes gérés par le Ministère qui représentent des lieux privilégiés pour aborder les questions relatives aux problématiques opérationnelles.

Depuis sa création, la collaboration fait partie des principes de développement du réseau collégial privé subventionné. Toutefois, l'Association se montre préoccupée par l'idée que le Conseil pourrait « obtenir de tout établissement collégial ou de tout ministère l'information nécessaire à la réalisation de sa mission » et « accéder aux bases de données du ministère ou des collèges pour y effectuer ou y faire effectuer les analyses nécessaires à la réalisation de sa mission »⁷. Ces pouvoirs semblent en dichotomie avec l'autonomie des collèges et devraient être balisés en complémentarité aux politiques de confidentialité et au code éthique des établissements.

Finalement, la mise sur pied d'un Conseil des collèges du Québec devrait favoriser et faciliter l'innovation au sein du réseau collégial. La pertinence du réseau n'est pas à démontrer toutefois, l'innovation collégiale favoriserait un ancrage plus solide et des retombées encore plus concrètes pour la société québécoise.

⁶ MEES, 2016. Document de consultation sur la création du Conseil des collèges, page 12.

⁷ MEES, 2016. Document de consultation sur la création du Conseil des collèges, page 12.

LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Mission et responsabilités

L'Association accueille favorablement la mission de la Commission mixte de l'enseignement supérieur, mais en limiterait toutefois la portée à cet énoncé : « La mission de la Commission mixte de l'enseignement supérieur serait d'assurer la cohésion, la complémentarité et la collaboration en enseignement supérieur. »⁸ L'ACPQ appuie les responsabilités relatives à l'arrimage entre les deux ordres d'enseignement favorisant ainsi une meilleure continuité et surtout, des taux de diplomation encore plus importants. Par ailleurs, l'Association recommande, au mandat de cette Commission, des activités ayant trait à l'objectif de partage de données sur la réussite, soit par la mise en place d'études sur la réussite en enseignement supérieur. Par exemple, nous pourrions envisager des études longitudinales sur les parcours collégiaux vers les parcours universitaires.

Bien que toute volonté de cohésion, complémentarité et collaboration, soit en soi louable, pour l'ACPQ, il apparaît difficile d'imaginer comment la responsabilité d'« établir les normes et les conditions assurant l'efficacité et l'efficience des politiques et pratiques des établissements en matière d'évaluation des programmes d'études de l'enseignement supérieur »⁹ pourrait être mise en œuvre. Les normes et les conditions d'efficacité et d'efficience sont différentes d'un ordre d'enseignement à l'autre et l'ACPQ recommande d'allouer cette responsabilité aux Conseils de chacun des ordres respectifs.

Bien que la composition de la Commission mixte soit méconnue à ce jour, l'Association est soucieuse d'une possible duplication des responsabilités de cette Commission avec le Comité de liaison en enseignement supérieur (CLES) qui consiste à « un mécanisme de consultation et d'articulation inter ordres en enseignement supérieur notamment dans les trois champs d'action particuliers... »¹⁰. Il est actuellement difficile de porter jugement sur l'efficience de cette dernière instance étant donné le peu de rencontres tenues au cours des dernières années.

⁸ MEES, 2016. Document de consultation sur la création du Conseil des collèges, page 14.

⁹ MEES, 2016. Document de consultation sur la création du Conseil des collèges, page 15.

¹⁰ Fiche d'information sur le CLES

EN CONCLUSION SUR LE PROJET DE CRÉATION DU CONSEIL DES COLLÈGES ET DE LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Réflexion, veille, collaboration, évaluation et recherche représentent sans contredit des responsabilités d'importance à mettre en valeur et en pratique au sein du réseau de l'enseignement supérieur. L'Association des collèges privés du Québec accueille favorablement toute démarche en ce sens, mais recommande toutefois que l'obligation de résultat qui « serait prévue dans les lois constitutives du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités du Québec »¹¹ s'étende à tous les partenaires en enseignement supérieur afin d'assurer la mise en action des recommandations qui émaneront de ces instances. Cela permettrait de valoriser le travail des Conseils et des ressources qui y seraient consacrées, mais surtout d'en assurer sa crédibilité auprès de l'ensemble des acteurs. Des indicateurs pourraient être mis en place pour évaluer l'atteinte de cette obligation.

Les Conseils et la Commission mixte peuvent réfléchir et conseiller. Toutefois, l'ACPQ croit que la ministre et son ministère ont aussi le devoir d'accuser la réception des recommandations et d'assurer un suivi. D'ailleurs, une attention devrait être portée à la capacité de réalisation des équipes ministérielles. Compétentes et professionnelles, les équipes démontrent une grande volonté d'avancement des dossiers, mais elles semblent souffrir de changements récurrents et du manque de ressources.

En dernier lieu, le réseau collégial privé subventionné s'inquiète du chevauchement apparent dans les responsabilités du Conseil des collèges, du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur. La proximité des responsabilités est parfois si présente que les confusions risquent de surgir rapidement. En ce sens, pour l'ACPQ, les mandats respectifs gagneraient à être précisés pour mieux garantir l'efficacité des travaux de ces diverses instances.

¹¹ MEES, 2016. Document de consultation sur la création du Conseil des collèges, page 15.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES

Pour favoriser l'accès au réseau collégial et permettre à ce dernier de répondre aux besoins des étudiants, la souplesse et la flexibilité sont, en effet, deux caractéristiques à mettre de l'avant. Partageant l'intérêt de favoriser la réussite de tous les étudiants à l'intérieur d'un environnement organisationnel offrant davantage de souplesse, l'ACPQ appuie les objectifs poursuivis par les propositions de modifications du Règlement sur le régime des études collégiales :

- « Favoriser l'adaptation des programmes d'études techniques aux besoins changeants du marché du travail et aux réalités régionales;
- Soutenir la réussite des études pour les étudiantes et les étudiants de la formation continue;
- Renforcer la capacité des collèges à exercer leurs responsabilités pédagogiques dans un environnement en constante mutation. »¹²

Formation générale

Les collèges membres de l'Association sont d'avis que la formation générale convient dans sa forme actuelle, mais tiennent à partager deux préoccupations portant sur l'intégration d'une troisième langue et sur l'épreuve uniforme de la langue d'enseignement pour les étudiants internationaux.

Dans un contexte de mondialisation, l'intégration d'une troisième langue pourrait être pertinente et représenter une valeur ajoutée pour des étudiants. Il pourrait s'avérer avantageux que les unités de langue seconde en formation générale puissent, pour un étudiant bilingue, être suivies dans une 3^e langue. L'ACPQ recommande donc que le libelle du règlement soit assoupli pour permettre cette possibilité.

À l'inverse, l'obligation de réussite de l'épreuve uniforme de langue pour plusieurs étudiants internationaux complexifie leurs parcours scolaires et nuit à la diplomation. Les étudiants internationaux pourraient se voir offrir la possibilité de passer une épreuve de langue modulée tout comme les étudiants autochtones y ont accès.

¹² MEES, 2016. Document de consultation sur la création du Conseil des collèges, page 16.

Favoriser l'adaptation des programmes techniques aux besoins changeants du marché du travail et aux réalités régionales

Le réseau des collèges privés subventionnés se positionne pour un rapprochement avec l'industrie, et ce, en fonction des réalités régionales. Pour ce faire, les collèges doivent bénéficier d'une plus grande latitude et, en ce sens, les modifications soumises aux articles 11 et 12 en raison de la rigidité du cadre et du peu de flexibilité notamment pour les programmes conduisant au DEC, nous apparaissent tout à fait appropriés dans une perspective d'assouplissement. Sans mettre en péril la fonction de travail, la souplesse vise à favoriser l'adaptation des programmes d'études techniques et des programmes de formation continue. Le rapprochement et la relation du réseau avec le marché du travail reposent notamment sur la capacité des collèges à répondre aux besoins. À l'heure actuelle, il est difficile d'assumer le rôle de « partenaire » au marché du travail en raison de la rigidité du cadre et du peu de flexibilité, notamment pour les programmes conduisant au DEC.

Renforcer la capacité des collèges à exercer leurs responsabilités pédagogiques

Toujours dans un objectif de favoriser la réussite des étudiants, l'ACPQ demande l'assouplissement des conditions d'admission et de l'assouplissement des compétences à acquérir selon le profil des étudiants et leurs choix de programmes. L'adaptation des compétences techniques au choix des collèges est une modification souhaitable pour faciliter la révision des programmes dans les meilleurs délais selon les réalités environnantes. À titre d'exemple, l'ajout de deux compétences dans chacun des programmes aux choix des établissements pourrait être une solution envisageable.

Une nouvelle disposition sur la mention « incomplet »

L'ACPQ souscrit au désir de clarifier les règles sur les incomplets permanents. La nouvelle disposition devrait encadrer le processus menant à un « incomplet » pour ensuite laisser chaque collège adopter des règles internes inscrites dans leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Par ailleurs, comme l'Association l'a évoqué précédemment dans ce mémoire, il serait fort intéressant de documenter les parcours collégiaux et, dans ce cas, chiffrer l'évolution du nombre d'incomplets permanents au Québec sur les dix dernières années.

Calendrier scolaire

L'ACPQ encourage la poursuite des travaux sur le calendrier scolaire dans une perspective de laisser la pleine autonomie des collèges dans la mise en œuvre de l'obligation des heures contact prescrites. Le concept de « jours de classe » semble désuet et limite la capacité des collèges à saisir des occasions de répondre aux besoins du marché du travail.

Dans la même veine, l'ACPQ se montre aussi favorable à définir autrement ce qui constitue un cours. À titre d'exemple, en ce moment, seuls les cours de 45 périodes et plus peuvent être crédités (sauf en éducation physique et au programme Baccalauréat international). Si des cours de 15 heures ou de 30 heures pouvaient aussi être crédités, ils pourraient compter dans le calcul de la cote R. Par exemple, afin de développer les compétences TIC des étudiants, nous pourrions ajouter des cours sur les technologies de l'information et de communication (TIC), compétences tant prisées par les universités et le marché du travail.

Délivrance du diplôme d'études collégiales

Depuis l'intégration du concept de délivrance du diplôme par un établissement au RREC, il y a déjà plusieurs années, l'ACPQ s'est toujours prononcée en faveur du déploiement de l'habileté des collèges à délivrer leur propre diplôme. À la lumière du contexte actuel, le réseau collégial privé subventionné recommande de poursuivre les travaux entourant cette question et de mener des analyses plus pointues.

En conclusion aux propositions de modifications au RREC

La réussite des étudiants est sans aucun doute la priorité des collèges membres de l'ACPQ. Ce souci de la réussite passe notamment par l'accompagnement des étudiants, par l'arrimage entre la formation et les besoins du marché du travail et par l'autonomie des collèges à mettre en œuvre leurs responsabilités pédagogiques. L'Association reste convaincue que le réseau collégial et ses étudiants bénéficieraient d'assouplissements au Règlement sur le régime d'études collégiales.

EN CONCLUSION

En terminant, l'Association souhaite témoigner de la complexité du présent exercice de positionnement à l'égard d'enjeux à la fois stratégiques et à la fois opérationnels. Le projet de création du Conseil des collèges est louable de par sa volonté de simplifier les réseaux de l'Enseignement supérieur et de les faire progresser, mais semble rassembler des sujets de natures différentes. Par ailleurs, à la suite du dépôt et des présentations des mémoires devant les experts, plusieurs aspects de ce projet resteront à clarifier nous portant à croire que cette première phase de consultation sur le projet de création du Conseil des Collèges mènera certainement à des échanges et à des discussions ultérieures avant son implantation. L'Association des collèges privés du Québec manifeste donc son intérêt à poursuivre la réflexion et à participer à la création et au développement de toute nouvelle structure favorisant le déploiement du solide réseau collégial québécois.

Références

Document de consultation : Projet de création du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur et suggestions de modifications aux Règlements sur le régime des études collégiales, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016.

Demers, Guy. Rapport final du chantier sur l'offre de formation collégiale, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, juin 2014.

Remerciements aux collaborateurs

Dominique Alarie, directrice des études du Collège André-Grasset

Michel April, président de l'ACPQ et directeur général du Collège Jean-de-Brébeuf

Marili B. Desrochers, chargée de projets à l'ACPQ

Christian Corno, directeur général du Collège Marianopolis

Francine Forget, consultante en éducation

Jean-Bertin Gingras, directeur général du Collège O'Sullivan de Québec

Jacques Lemaire, directeur des études à la retraite du Collège Jean-de-Brébeuf

Pierre L'Heureux, directeur général de l'ACPQ

Luc Pellerin, directeur général du Collège Laflèche

Marie-France Tassé, directrice des études du Collège LaSalle